



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires des Vosges**

**Arrêté n°066/2023/DDT du 1<sup>er</sup> mars 2023  
portant autorisation de défrichement sur le territoire  
de la commune d'EPINAL**

La préfète des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu le Code forestier et notamment ses articles L214.13, L214.14, L341.1 à L341.10, L342.1, L363.1 à L363.5, R214.30, R214.31, R341.1 à R341.9 et R363.1 ;
- Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L122.1, R122.2 et l'annexe à l'article R122.2 ;
- Vu le décret du 5 octobre 2022 nommant Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, Préfète des Vosges ;
- Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 10 novembre 2022 nommant M. Laurent MARCOS, directeur départemental des territoires des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 414/2022 du 21 novembre 2022 accordant délégation de signature au titre des attributions de la direction départementale des Vosges, de la gestion des ressources humaines, de l'ordonnancement secondaire, et de représentant du pouvoir adjudicateur à M. Laurent MARCOS, directeur départemental des territoires des Vosges ;

- Vu la décision n° 042/2023 du 10 février 2023 de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires des Vosges à Mme Isabelle MORVILLER, cheffe de service adjointe de l'économie agricole et forestière à la direction départementale des territoires des Vosges;
- Vu la demande d'autorisation de défrichement déposée le 6 décembre 2022 par laquelle l'entreprise BARISIEN, manifeste son intention de défricher 0,4995 hectare de bois situé sur le territoire de la commune d'EPINAL, pour l'aménagement d'une plateforme ;
- Vu le dossier réputé complet à la date du 31 janvier 2023;

*Sur proposition du directeur départemental des territoires*

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> - L'autorisation de défricher est accordée au demandeur pour une superficie totale de 0 ha 49 a 95 ca de bois sur les fonds dont la désignation cadastrale est la suivante :**

Commune	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface cadastrale (ha)	Surface autorisée (ha)
EPINAL	C	380	La Basse d'eau	1,0945	0,4559
		382		0,0784	0,0436
<b>SURFACE TOTALE A DÉFRICHER</b>					<b>0,4995 ha</b>

Le plan de situation des terrains dont le défrichement est autorisé est annexé au présent arrêté (annexe 1).

**Article 2 -** La validité de cette autorisation est de 5 ans à compter de la notification de la décision.

**Article 3** - La présente autorisation est conditionnée à :

- la réalisation sur d'autres terrains, des travaux de boisement ou reboisement pour une surface de 0,4995 ha,
- ou à la réalisation de travaux d'amélioration sylvicole pour un montant équivalent à la somme de 2 197,80 €.

Le pétitionnaire dispose d'un délai d'1 an maximum à compter de la notification de la décision pour transmettre à la direction départementale des territoires des Vosges, un acte d'engagement de réalisation des travaux. Passé ce délai, si aucune de ces formalités n'a été accomplie, l'indemnité équivalente aux travaux d'amélioration sylvicole sera mise en recouvrement dans les conditions prévues pour les créances de l'État.

Les prescriptions techniques détaillées des travaux devront être soumises à la direction départementale des territoires des Vosges, pour agrément avant leur réalisation. Un panachage des conditions est possible sur demande du bénéficiaire.

Le délai maximum pour la réalisation des travaux est de 5 ans à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 4** - Conformément à l'article L341.6 du Code forestier, le demandeur pourra se libérer des obligations fixées par l'article 3 ci-dessus en versant une indemnité de 2 197,80 € au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois (FSFB).

**Article 5** - La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations pour la réalisation de son projet.

**Article 6** - Le défrichement autorisé en vertu de l'article 1<sup>er</sup> devra être exécuté conformément au dossier de demande de défrichement. Toute infraction à la présente décision sera sanctionnée conformément aux articles L363.1 à L363.5 et R363.1 du Code forestier.

**Article 7** - Conformément aux dispositions de l'article L341.4 du Code forestier, le présent arrêté sera publié pendant deux mois par affichage à la mairie d'EPINAL ainsi que sur les lieux du défrichement par les soins du bénéficiaire, quinze jours au moins avant le début des travaux et maintenu pendant la durée des opérations de défrichement.

**Article 8** - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le maire de la commune d'EPINAL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Épinal, le 1<sup>er</sup> mars 2023

Pour la préfète et par délégation,  
La cheffe de service adjointe  
de l'économie agricole et forestière



Isabelle MORVILLER

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



**Légende**



Emplacement du défrichement (0.4995 ha)

la petite failleux

0C0382

0C0380

150 m

75

0



Annexe à l'arrêté préfectoral n°066/2023/DDT

Epinal, le 1er mars 2023

Pour la Préfète et par délégation,  
La cheffe de service adjointe de l'économie agricole et forestière

Isabelle MORVILLER



# PRÉFET DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction départementale  
des territoires des Vosges  
Service de l'Économie Agricole et Forestière

Suivi par : .....	Duff
Copie à : .....	
- 106597	
- 10/3/2023	

Epinal, le

- 3 MARS 2023

**M. Jérôme BLUCHET**

Chargé d'étude gestion durable de la forêt

03 29 69 12 76

jerome.bluchet@vosges.gouv.fr

ddt-seaf-bf@vosges.gouv.fr

Monsieur Patrick NARDIN

Maire d'EPINAL

Mairie

9 Rue du Général LECLERC

88000 EPINAL



Pièces jointes :

certificat d'affichage

copie de l'arrêté n° 066/2023/DDT du 1<sup>er</sup> mars 2023

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que par décision du 1<sup>er</sup> mars 2023, l'entreprise BARISIEN, est autorisée à défricher 0,4995 hectare de bois situé sur le territoire de la commune d'EPINAL.

J'attire votre attention sur le fait que cette décision doit impérativement faire l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée de deux mois. À l'issue de cette publication, vous voudrez bien me retourner le certificat ci-joint.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

La cheffe de service adjointe

  
Isabelle MORVILLER